



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Ville d'Imphy

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 du mois de février à dix-huit heures trente-sept minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en salle Pierre Mendès France, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN, 1^{er} adjoint en absence de Mme Régine ROY, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vendredi 20 février 2024 en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

._*._*._*._*

ETAIENT PRESENTS : 14 Conseillers

Mesdames et Messieurs

Michel MARTIN, Mireille GATEAU, Jean-François SAURAT, Jean Daniel CREPIN, Isabelle PERDRIEUX, Gérard DAGUIN, Joëlle JULIEN, Régis BUSSY, Florence CLASTRES, Catherine ROZIER, Barbara ROY, Vanessa POUSSON, Isabelle GODARD, Jordan DURANTIN,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 9 conseillers

Mme Régine ROY ayant donnée pouvoir à Jean - François SAURAT
Mme Michelle PICHON-DECOURTEIX ayant donnée pouvoir à Michel MARTIN
M. Damien LOUHET ayant donné pouvoir à Jean Daniel CREPIN
Mme Magali VAYSSIER ayant donnée pouvoir à Isabelle PERDRIEUX
M. Jean-Claude MARTIN ayant donné pouvoir à Gérard DAGUIN
Mme Michelle RICHARD ayant donnée pouvoir à Catherine ROZIER
Mme Véronique JEANNESSON ayant donnée pouvoir à Mireille GATEAU
M. Samuel HOUEL,
M. Gérard VOIRIN.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

._*._*._*._*

M. Régis BUSSY est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Michel MARTIN, 1^{er} adjoint pour le maire empêché ou absent par application de l'article L.2122-17 du CGCT, préside la séance et déclare la séance du Conseil municipal ouverte à dix-huit heures trente-sept minutes.

M. Régis BUSSY est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2/ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Sur la proposition du Maire et suite au procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 qui fut adressé aux membres du conseil municipal préalablement à la séance du 27 février 2025,

GDAGUIN : Je fais une remarque : quand je lis les notes des Conseils Municipaux, il serait bien de retranscrire exactement ce que je dis. Lors des questions orales, j'avais posé la question de l'élagage des arbres de l'avenue Jean Jaurès, et Mme le Maire m'avait répondu que cela se ferait dans la semaine. Or, je constate que c'est noté « dans la semaine 9 », ce qui ne correspond pas à la réalité. Ce n'est pas ce qui a été dit lors du Conseil Municipal. Il a été précisé que cela se ferait dans la semaine suivant le Conseil Municipal. Il est dommage que je n'aie pas eu la possibilité d'enregistrer. Peut-être que mon oreille a failli, mais je suis suffisamment clairvoyant pour savoir ce que j'ai entendu. Cela signifie aussi que si l'élagage est prévu en semaine 9, il ne nous reste plus beaucoup de jours pour régler la question.

MMARTIN : Oui, en lisant le PV, j'ai compris que c'était cette semaine. Peut-être pour demain ?

GDAGUIN : Je n'en fais pas une affaire d'État, mais tout de même.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Je confirme que Mme le Maire a bien dit « semaine 9 ».

MMARTIN : Merci de bien vouloir noter que Gérard DAGUIN souhaite une retranscription fidèle des propos tenus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024 dans toutes ses dispositions.

3/ DECISIONS PRISES SUR DELEGATION D'ATTRIBUTION

Pour information, 05 dossiers de déclaration d'aliéner un bien ont été reçus en Mairie depuis le Conseil Municipal du 19 décembre 2024. Aucun exercice du droit de préemption n'a été effectué concernant les aliénations immobilières énumérées ci-dessous :

- 12, rue de la Plage ;
- 06, rue Paul Vaillant Couturier ;
- 26, rue Paul Vaillant Couturier ;
- 18, rue Jean Sounié ;
- 02, rue de l'Eglise.

4/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) – NIEVRE INGENIERIE

M. le Président de séance donne la parole à M. Jean François SAURAT, 3ème adjoint en charge du cadre de vie qui présentera ce point.

Il vous sera soumis au vote le renouvellement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale (ADP) – Nièvre Ingénierie pour une durée de cinq ans.

Pour rappel, Nièvre Ingénierie, service départemental, intervient sur la commune pour exercer les missions suivantes :

- Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence assainissement ;
- Appui au fonctionnement (exploitation et performances) des systèmes d'assainissement (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et à la gestion des boues, y compris l'élaboration des documents et la transmission des données d'auto surveillance ;
- Appui à la vérification de la conformité des équipements d'auto-surveillance ;
- Appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès ;
- Aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service ;
- Appui au suivi des études et travaux.

S'agissant des dispositions financières de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD, le coût prévisionnel de cette intervention est évalué à 1 075,19 euros hors taxes pour une durée de 5 ans, couvrant 8 heures d'intervention.

GDAGUIN : Sur cette question, nous ne sommes pas opposés à travailler avec cette agence, mais les comptes rendus de ces investigations, les recevons-nous à travers les rapports que nous avons régulièrement chaque année sur la question de l'assainissement ?

JFSAURAT : Il y a des visites mensuelles à la station d'épuration effectuées par ces personnes, et les rapports sont envoyés à la Préfecture pour contrôle. C'est Franck GUILLAUMIN, le responsable des services techniques, qui les reçoit. Auparavant, nous avions des contrats d'un an ; celui-ci est établi pour cinq ans afin de garantir un prix fixe sur toute la durée. Sinon, nous subirions des augmentations annuelles.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre l'agence technique départementale – Nièvre Ingénierie et la commune d'Imphy,

Autorise le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention.

et S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2025 de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

5/ AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE D'IMPHY ET NIEVRE INGENIERIE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que la convention signée le **1er août 2019**, la commune d'Imphy a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale (ATD) Nièvre Ingénierie.

Un premier avenant a ensuite été adopté pour modifier les conditions financières, ainsi que les modalités de durée et de résiliation de cette convention.

Aujourd'hui, l'ATD Nièvre Ingénierie procède à une révision de ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme réalisés pour le compte de la commune. En conséquence, l'**avenant n°2** à la convention prévoit une actualisation des coûts, se décomposant comme suit :

- Un forfait annuel (cotisation) de **1,65 € par habitant**
- Des tarifs unitaires par type d'instruction :
 - Permis de Construire : **100 €**
 - Certificat d'Urbanisme type A : **20 €**
 - Certificat d'Urbanisme type B : **40 €**
 - Déclaration Préalable : **70 €**
 - Permis de Démolir : **80 €**
 - Plan d'aménagement : **120 €**
 - Autorisation de Publicité : **70 €**

GDAGUIN : Ce sont des prestations qui relèvent de la responsabilité de l'administré ? Les administrés qui vont démolir quelque chose devront-ils payer 80 € ?

MMARTIN : Non, nous n'avons pas délibéré sur ce genre d'action, donc il n'est pas fondé de les demander ni de les appliquer.

GDAGUIN : Jusqu'à maintenant, l'administré était donc avantagé par le fait que ce n'était pas délibéré ?

MMARTIN : Je ne sais même pas s'il y a des demandes de démolition.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Lorsqu'un habitant souhaite déposer un permis de construire, nous recevons le dossier, nous vérifions qu'il est complet, puis nous le transmettons à Nièvre Ingénierie pour instruction. Cette instruction coûte à la collectivité 100 €. Ce n'est pas l'administré qui pose le permis de construire qui paie, mais bien la commune. Quant au permis de démolir, il n'y en a pas, car il n'y a pas eu de délibération à ce sujet, donc pas de permis de démolir.

GDAGUIN : Jusqu'à maintenant, pour le permis de construire, c'est donc bien la collectivité qui paie ?

ABOUNEMRA : Ça a toujours été Nièvre Ingénierie qui a instruit les dossiers.

JJULIEN : Dans la commune, nous n'avons pas les ressources humaines pour faire ce travail, donc nous avons confié cette mission d'instruction des dossiers à Nièvre Ingénierie. Nous finançons cette prestation à hauteur de 100 € pour les permis de construire, etc. C'est la commune qui paie pour l'instruction des dossiers. Nous vérifions la complétude du dossier avant de le transmettre à Nièvre Ingénierie, qui dispose des compétences nécessaires. Nous ne traitons pas suffisamment de dossiers pour suivre toutes les réglementations qui évoluent très rapidement, et nous n'avons pas non plus les ressources humaines pour cela. En 2019, nous avons donc délégué cette mission à Nièvre Ingénierie.

GDAGUIN : Ma question n'était pas là. Une fois que le dossier est instruit, c'est bien Nièvre Ingénierie qui le prend en charge, OK. Mais les dépenses occasionnées par le dossier, qui les règle ?

JJULIEN : C'est la commune, mais je tenais à expliquer pourquoi nous avons délégué cette mission.

GDAGUIN : Je voulais simplement savoir si c'était l'administré qui devait régler ces frais ou non.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Autorise le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention ;

Autorise le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

6/ CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUABALT ENTRE LA COMMUNE D'IMPHY ET L'AGGLOMERATION DE NEVERS

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que depuis la fermeture de la piscine Amphélia le 05 septembre 2022, la commune d'Imphy a cherché des solutions alternatives pour assurer la continuité de l'apprentissage de la natation aux élèves des écoles André Dubois et Jean Jaurès.

Dans cette optique, une convention d'utilisation du centre aquatique Aquabalt, situé à Nevers, a été élaborée en partenariat avec l'Agglomération de Nevers. La convention prévoit que les élèves de cours moyen première année (CM1) et de cours moyen deuxième année (CM2) bénéficieront jusqu'à 10 séances de natation à l'Aquabalt de Nevers. Ces séances permettront de maintenir le programme de "savoir-nager" pour l'ensemble des élèves concernés.

En contrepartie de cette mise à disposition de créneaux de natation scolaire, la commune d'Imphy s'engage à verser une redevance de 480 € à l'Agglomération de Nevers. Cette somme couvre les frais liés à l'utilisation des installations aquatiques. La surveillance exclusive sera assurée par le personnel de la piscine Amphélia titulaire du titre de MNS.

JJULIEN : Comment cela se passe-t-il avec le transport des enfants et son coût ?

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : C'est « Prêt à Partir » qui assure le transport des enfants, aussi bien pour les trajets scolaires que pour aller à la piscine. Mais oui, bien sûr, il y a un coût supplémentaire d'environ une centaine d'euros.

GDAGUIN : Aura-t-on un nombre de rotations défini pour la piscine sur une année scolaire ?

MMARTIN : C'est le nombre de séances qui est attribué. Dans la relation avec l'Aquabalt, il a été prévu de bloquer des créneaux pour apprendre à nager aux enfants des écoles. Selon le calendrier, certaines séances peuvent tomber sur un jour férié, mais elles sont alors reportées à une autre date. C'est la seule modification possible. Il n'y a que cette fluctuation.

GDAGUIN : Je trouve qu'il y a une ambiguïté... Les 480 € sont-ils facturés par séance ou sur l'année ?

MMARTIN : C'est un forfait global à l'année.

JJULIEN : C'est un forfait global pour la période scolaire. L'entrée à l'Aquabalt est d'environ 3 €, et nous leur attribuons 480 €.

MMARTIN : Ils nous rendent service, mais ils ne perdent rien non plus.

JJULIEN : De plus, nous ne faisons pas partie de l'agglomération de Nevers, donc ils n'étaient pas obligés de nous rendre ce service.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre l'Agglomération de Nevers et la commune d'Imphy,

Autorise le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention.

et S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2025 de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE AU 8 RUE DES ECOLES

Sur la proposition du Maire lui ayant

Que dans le cadre de l'exploitation de crèche « Les Fripouilles » située au 8, rue des Écoles à Imphy, une convention de location doit être signée entre la Ville et le Centre Social Roger Gribet, locataire des lieux.

D'une superficie totale de 292,72 m², les locaux sont exclusivement destinés à cet usage, avec un bail de 9 ans, renouvelable tacitement. La valeur locative est fixée à 12 134,03 €, révisable selon l'ILAT. Le locataire prendra à sa charge l'entretien des locaux et certaines charges, conformément aux termes de la convention annexée.

MMARTIN : La crèche était auparavant dans les locaux du centre social et n'étaient plus adaptés. Cela va permettre d'offrir une prestation plus qualitative aux enfants. La PMI a vérifié la conformité des locaux. Le projet d'établissement rédigé par le centre social a été approuvé.

FCLASTRES : Nous versons des subventions au centre social et nous savons que sa situation financière est délicate. Quand je vois cette somme et les charges qui vont être engendrées, je me demande si le centre social ne va pas boire le bouillon.

MMARTIN : Le centre social ne va pas boire le bouillon, car nous avons désormais un dialogue de gestion régulier avec ses dirigeants. Le budget de la crèche est un budget à part, qui sera suivi tout au long du bail avec trois réunions par an. Les locaux permettent d'accueillir désormais 20 berceaux. Les projections montrent que, compte tenu de la demande, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour le centre social. La PMI nous assure l'augmentation de trois à quatre berceaux supplémentaires par rapport aux anciens locaux, sans engagement de personnel supplémentaire dédié à la petite enfance. Les embauches ont été réalisées en conséquence.

FCLASTRES : Et si cela ne fonctionne pas comme prévu, la municipalité aidera-t-elle le centre social à payer le loyer ?

MMARTIN : Concernant les difficultés financières, le centre social connaît bien cette réalité et Joëlle pourrait en parler mieux que moi. Les municipalités seront présentes pour les accompagner, car nous rencontrons régulièrement les maires de Saint-Ouen, Sauvigny et probablement Chevenon, qui a d'ailleurs demandé des places pour ses propres enfants. Si des difficultés apparaissaient, nous nous réunirions pour aider le centre social. Par ailleurs, nous pourrions, par délibération – et je suis certain que vous seriez d'accord –, suspendre temporairement le loyer en attendant une meilleure situation financière. Cette question sera bien sûr suivie par la commission Santé et Solidarité.

FCLASTRES : Oui, mais nous aurions pu être informés et avoir accès à l'étude de prévision.

MMARTIN : Le président du centre social n'est pas du tout inquiet et nous respectons toutes les normes. Nous ne réduisons pas la masse salariale pour générer du bénéfice.

GDAGUIN : J'ai les mêmes observations que madame la conseillère municipale. Je n'ai pas le même retour d'information. J'ai eu l'occasion de rencontrer des membres du centre social, en particulier ceux en charge de la gestion de ce service, et ils sont atterrés. Ils ne comprennent pas pourquoi un montant aussi élevé est demandé pour la location des locaux. Si les communes environnantes souhaitent bénéficier du service, pourquoi ne pas leur demander une contribution financière ? Les retours que j'ai eus s'interrogent sur le fait que la convention signée par Imphy gère tout, alors que nous aurions pu répartir les frais entre les communes utilisatrices.

MMARTIN : C'est exactement ce qui va se passer. Nous avons approuvé en conseil, il y a deux ans de mémoire, une convention d'objectifs et de moyens avec le centre social. La répartition entre les communes se fera au prorata des enfants accueillis dans les locaux. Pour nous, cela représente 71 %. Nous ne pouvons pas créer une « copropriété » de crèche, ces locaux nous appartiennent, mais la logique que tu évoques est bien celle qui sera appliquée.

GDAGUIN : N'aurait-il pas été plus judicieux de nous présenter ces réflexions avant de nous soumettre cette convention ? J'entends que s'il y a des difficultés, il y aurait un ajustement pour ne pas exiger le loyer.

MMARTIN : Ce n'est pas un « arrangement », mais une méthode. Le terme « arrangement » laisse entendre une certaine improvisation.

GDAGUIN : C'est une illusion. Si le centre social dit qu'il ne peut pas payer, nous allons venir en chevalier blanc et lui annoncer qu'il n'a pas à s'en inquiéter. Ce n'est pas normal. Soit nous établissons une gestion intelligente dès le départ, en disposant de tous les éléments pour éviter de pénaliser le centre social avec un loyer que je trouve exorbitant, soit nous assumons le fait que nous lui faisons un cadeau.

MMARTIN : Il s'agit de la valeur locative et elle n'est pas exorbitante, elle découle du coût réel de la construction. C'est une réalité financière et le maire souhaite que nous soyons transparents sur les prix. Cela permet aux financeurs, notamment la CAF, d'avoir une vision claire des coûts réels. Et je te rassure, tu n'es pas le premier à demander une clarification des relations financières avec le centre social. Je t'ai toujours dit que nous suivions cela de près. Joëlle peut en témoigner. Comme toutes les communes, nous sommes des observateurs, pas des gestionnaires. La convention de moyens et d'objectifs que nous avons signée avec le centre social nous permet d'avoir un dialogue de gestion régulier pour suivre de manière précise l'évolution de la crèche, tant sur le plan des coûts que des recettes, ainsi que les autres activités. C'est la seule manière d'assurer la transparence de la gestion du centre social tout en veillant à une utilisation rigoureuse de l'argent public qui devient rare.

GDAGUIN : J'ai appris que la subvention de fonctionnement du centre social serait réduite.

MMARTIN : Ce n'est pas vrai.

JJULIEN : En 2024, elle était de 40 000 €. Comment peut-on affirmer qu'elle sera réduite en 2025 alors que le budget n'a pas encore été voté ?

GDAGUIN : J'ai discuté avec des représentants du centre, et ils m'ont exprimé leurs craintes à ce sujet.

MMARTIN : Gérard, tu sais faire la part des choses. Il y a ce qui est discuté entre les responsables, et il y a ce qui relève du café du commerce.

GDAGUIN : Ce n'est pas une rumeur, c'est un des responsables qui me l'a dit.

MMARTIN : Je vois très bien de qui il s'agit. Mais ce n'est pas la réalité. Les 40 000 €, c'est la ville d'Imphy qui les a toujours versés, y compris lorsque la chaudière est tombée en panne. Joëlle a immédiatement signé un chèque pour que le chauffage soit rétabli rapidement. À l'avenir, ces 40 000 € seront répartis entre les communes utilisatrices, car il n'y a pas de raison que le contribuable d'Imphy finance seul un service bénéficiant à d'autres communes (Saint-Ouen-sur-Loire, Chevenon et Sauvigny-les-Bois). C'est un choix de leur part que nous respectons, mais cela ne doit pas peser uniquement sur les finances d'Imphy.

JDURANTIN : Je ne suis pas d'accord. Si l'on ajoute ces 12 134 € de frais de loyer annuel à un budget initial de 40 000 €, cela signifie qu'ils vont être répercutés sur le coût des berceaux.

JJULIEN : Il serait bon de détailler à quoi correspondent ces 12 000 €, car ce montant n'a pas été décidé au hasard. Sur l'année, cela peut sembler élevé, mais 1 000 € par mois, ce n'est pas choquant.

JDURANTIN : Je comprends, mais c'est une charge supplémentaire qui s'ajoute aux dépenses existantes.

JJULIEN : Certes, mais en parallèle, il y aura aussi des recettes.

JDURANTIN : Oui, mais selon moi, ils vont augmenter les tarifs pour absorber cette dépense supplémentaire.

JJULIEN : Ils augmentent aussi le nombre de places disponibles.

JDURANTIN : Ce ne sont pas trois places supplémentaires qui vont leur permettre d'équilibrer leur budget.

MMARTIN : La dotation de la CAF tient compte de la réalité du budget et est complétée par la participation des villes. C'est la clé. La CAF ne financera que si les villes financent aussi, mais pour un financement au plus juste, il faut connaître la réalité des coûts. La majorité des coûts est prise en charge par la CAF.

JDURANTIN : J'espère que vous avez raison, mais il ne faudrait pas que le coût du berceau dissuade des familles de s'installer à Imphy en raison de cette charge supplémentaire.

MMARTIN : La crèche enlève un sacré caillou dans la chaussure du centre social, car celui-ci a été visé par une inspection des services de sécurité du SDIS, qui l'a mis en demeure de procéder à un cloisonnement des escaliers si la crèche était restée dans ses anciens locaux. Ce coût n'est pas négligeable. Les enfants situés à l'étage auraient dû descendre. Ce travail devrait permettre un changement de catégorie. Une autre amélioration qui sera désormais conforme aux normes concerne les repas des enfants, qui seront livrés en liaison froide et non plus en liaison chaude comme actuellement.

GDAGUIN : Il ne faut jamais dévier un débat.

MMARTIN : Je ne dévie pas la réponse, j'essaie de vous faire comprendre les choses.

GDAGUIN : La question portait sur le coût du loyer de la crèche. Nous ne sommes pas ici pour discuter des meilleures conditions d'accueil des enfants, mais bien du coût du loyer de la crèche.

MMARTIN : Les deux sont liés, car sans la nouvelle crèche, rien de tout cela n'aurait été possible.

GDAGUIN : Pour moi, le montant n'est pas acceptable.

MMARTIN : Si c'est ce que tu penses, c'est ton droit, mais je viens de donner toutes les explications sur le sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A 16 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre

ADOpte en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le Centre Social Roger Gribet et la commune d'Imphy,

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention.

8/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PORTANT SUR LA CONDUITE ET LA SURVEILLANCE DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE – CHAMP DES PEUPLIERS

M. le Président de séance donne la parole à M. Jean-François SAURAT, 3^{ème} adjoint en charge du cadre de vie qui présentera ce point.

Il est rappelé qu'afin d'assurer la surveillance et la maintenance des installations primaires de chaleur à la future chaufferie du Champ des Peupliers, une convention de mise à disposition doit être établie entre la Ville d'Imphy et le SIEEEN. Cette convention prévoit la mise à disposition d'un agent référent, chargé d'interventions régulières (35 heures/an) pour assurer le suivi du bon fonctionnement des équipements de la chaufferie. Ses missions incluent notamment la vérification des niveaux de pression et de température, le contrôle de l'approvisionnement en combustible et la signalisation d'éventuelles anomalies.

Le SIEEEN s'engage à assurer la formation initiale de l'agent et à garantir le respect des normes de sécurité et de prévention des risques.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse, avec une possibilité de résiliation anticipée sous un préavis d'un mois à la demande de l'une des parties. Un rapport annuel sur l'activité des chaufferies sera établi, permettant un suivi et d'éventuelles adaptations de la convention.

IPERDRIEUX : En quoi consiste cette surveillance ?

JFSAURAT : A la surveillance de la chaufferie biomasse. Il va d'abord être formé par le SIEEEN sur les tableaux électriques, les pressions, etc., et il vérifiera que tout fonctionne correctement pour éviter que le SIEEEN ne se déplace à chaque fois.

FCLASTRES : Même les week-ends ?

JFSAURAT : Quel que soit le jour, à raison de 35 heures par an.

GDAGUIN : Déjà, c'est la mairie qui va rémunérer cette personne. Ce qui me chagrine, quand je discute avec les employés, c'est que, de plus en plus, on leur en met sur le « pachto ». On va utiliser un agent, même si c'est pour 35 heures, pour des tâches qui ne sont pas forcément utiles à la ville. Ce qui se dit en ville, c'est que les agents ne sont pas toujours aux endroits où ils devraient être.

JFSAURAT : C'est un peu facile, les agents travaillent là où ils doivent être.

GDAGUIN : Ce qu'on me raconte, c'est que le matin, on est affecté à un travail, puis en pleine tâche, on reçoit un appel pour une autre intervention urgente. Les agents ne terminent donc pas toujours ce qu'ils ont commencé ou bien ils le finissent entre deux missions. Peut-être que je suis naïf en écoutant cela, mais en même temps, certaines réalités sont visibles.

JFSAURAT : C'est faux. Les agents sont généralement assignés à une tâche, mais en cas d'urgence, nous n'avons pas d'autre choix que de les déplacer. Ce n'est pas une situation quotidienne, et le planning est, dans l'ensemble, respecté. Actuellement, des agents travaillent à l'école du Beuche, et ils y resteront jusqu'à la fin des travaux qui leur ont été confiés.

GDAGUIN : J'ai dû être abusé, alors.

JFSAURAT : Je ne sais pas. Moi aussi, j'ai des gens qui m'interpellent dans la rue et me posent des questions. Parfois, j'ai la réponse, parfois non. Je suis dans la même situation que toi.

GDAGUIN : Ce que je regrette, c'est que notre groupe ne soit pas entré dans le CST ! Nous aurions ainsi eu connaissance des discussions qui s'y tiennent.

JFSAURAT : J'y assiste en tant que suppléant, et je peux te dire que cela se passe très bien.

GDAGUIN : C'est justement pour cela qu'il faudrait qu'une personne de notre groupe y soit présente, pour voir que tout ne se passe pas toujours aussi bien.

JJULIEN : Je vous rappelle que si vous étiez entré au CST, ce serait en tant qu'employeur et non en tant que syndicaliste.

GDAGUIN : Non.

JJULIEN : En tant qu'élu, vous vous positionnez comme employeur.

MMARTIN : Avec les droits et devoirs d'un employeur.

GDAGUIN : C'est ce que tu nous as reproché.

JJULIEN : Je n'ai rien reproché du tout, j'ai simplement rappelé que vous représenteriez la municipalité et non une organisation syndicale.

GDAGUIN : C'est justement pour cela que nous avons besoin de savoir ce qui s'y disait.

JJULIEN : Chaque conseiller peut savoir ce qui se dit dans ces réunions. C'est totalement transparent.

IPERDRIEUX : Il y a des comptes rendus.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le SIEEEN et la commune d'Imphy,

AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention.

9/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAUFFERIE GAZ DE L'ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA
--

M. le Président de séance donne la parole à M. Jean-François SAURAT, 3^{ème} adjoint en charge du cadre de vie qui présentera ce point.

Il est rappelé que dans le cadre du projet de chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur à Imphy, la Ville mettra à disposition du SIEEEN les installations de production de chaleur situées à la chaufferie gaz de l'espace aquatique Amphélia. Cette convention définit les modalités d'exploitation et d'entretien des équipements par le SIEEEN, qui assurera la maintenance et la gestion du réseau.

La mise à disposition et l'entretien des installations seront pris en charge par le SIEEEN. La convention prendra fin à l'échéance ou à la résiliation du contrat d'abonnement au service de la distribution publique d'énergie calorifique.

En cas de litige, un règlement amiable sera privilégié avant toute saisine du Tribunal administratif de Dijon.

GDAGUIN : Où en sommes-nous des travaux de la piscine qui doivent être réalisés ?

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Le marché public a été lancé il y a deux semaines. 80 dossiers ont été retirés par les entreprises. Elles ont jusqu'au 15 mars pour y répondre, puis une commission se réunira courant avril pour un début de chantier prévu en mai 2025.

GDAGUIN : Avons-nous les financements ?

ABOUNEMRA : À l'heure où je vous parle, nous avons 80 % de financement.

GDAGUIN : Concernant la construction de la chaudière biomasse ?

ABOUNEMRA : Non, la chaudière biomasse appartient au maître d'ouvrage, c'est-à-dire le SIEEEN. Nous ne sommes qu'abonnés. Le SIEEEN construit la chaufferie biomasse, et nous, mairie d'Imphy, réalisons la rénovation de la piscine.

JFSAURAT : Une information également sur le réseau de chaleur : les particuliers ont le droit de se raccorder. Ce qui est dommage, c'est que nous avons organisé une réunion publique la semaine dernière avec Abdel, et seulement deux ménages sont venues. Pourtant, tous les riverains ont été prévenus, de la chaufferie biomasse jusqu'à la salle des fêtes, en passant par l'école.

MMARTIN : Oui, nous sommes dans un dispositif de chauffage urbain.

CROZIER : Les travaux de la piscine sont prévus pour mai. Vous estimez qu'ils vont durer combien de temps ?

JFSAURAT : L'appel d'offres a été déposé. Il y a eu beaucoup de réponses, et le délai pour y répondre court jusqu'au 15 mars. Les travaux commenceront en milieu d'année.

JDURANTIN : Fin 2026 pour l'ouverture, c'est bien ce qui avait été annoncé dès le début ?

JFSAURAT : Non, pas fin 2026.

JDURANTIN : Donc mi-2026 ? C'est presque pareil.

JFSAURAT : Pas tout à fait.

JDURANTIN : Vu l'ampleur des travaux, on nous avait ri au nez quand nous avons dit que la piscine ne rouvrirait qu'en 2026.

JFSAURAT : Fin 2026, non, et fin 2025, ce n'est pas possible.

JDURANTIN : Et encore, s'il n'y a pas de retard sur les travaux.

IPERDRIEUX : Encore faut-il que les entreprises soient disponibles...

JJULIEN : Nous avons, au Département, deux gros chantiers qui ont pris beaucoup de retard. Il faut que les entreprises n'aient pas de problèmes de matériaux, de main-d'œuvre, etc. Il y a un vrai souci sur les grands chantiers comme celui-ci.

MMARTIN : Pour précision, Jordan DURANTIN, le décalage par rapport à l'ouverture initialement prévue en 2025 est dû au temps qu'il a fallu pour sécuriser les 80 % de subventions mentionnés par le DGS.

JDURANTIN : C'était juste pour rappeler que j'avais dit que la piscine ne rouvrirait qu'en 2026, et Mme JULIEN m'avait soutenu en disant que cette date était probablement la plus réaliste. Juste pour montrer que parfois, on ne dit pas que des bêtises.

MMARTIN : La prudence a imposé de ne pas lancer les travaux avant d'avoir la certitude des subventions.

GDAGUIN : Nous avons vraiment obtenu 80 % de subventions pour la piscine ?

MMARTIN : Oui, monsieur.

GDAGUIN : De quelles sources proviennent-elles ? Fonds vert, Région... ?

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : La DETR, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le SIEEEN, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Sud Nivernais, l'Agence de l'eau et le fonds ACTE, qui finance principalement l'ingénierie.

GDAGUIN : Avons-nous l'assurance que ces subventions seront bien versées ?

MMARTIN : Oui, sinon nous ne commencerions pas les travaux.

JJULIEN : C'est notifié ?

ABOUNEMRA : Oui, c'est notifié. Cependant, le financement de la région Bourgogne-Franche-Comté a été validé techniquement, mais la commission d'attribution ne se réunira qu'en mars. Nous aurons la confirmation définitive en commission permanente et technique.

GDAGUIN : J'espère que cela se réalisera, car on peut toujours avoir de mauvaises surprises.

JFSAURAT : Espérons que ce ne sera pas le cas.

MMARTIN : Si tout se passe comme Abdel vient de l'expliquer, tu pourras nous féliciter.

GDAGUIN : Je ne vais pas te féliciter.

MMARTIN : Je ne parle pas de moi, mais de la municipalité.

GDAGUIN : Cela fait presque six ans que nous attendons la réouverture de la piscine.

JJULIEN : Six ans, non ! La piscine est fermée depuis le 5 septembre 2022, soit deux ans et demi.

GDAGUIN : Oui, j'exagère, mais je trouve que nous n'avons pas été bons sur ce dossier. Nous avons été attentistes. On aurait pu aller plus vite. Dans certaines communes, avec des projets similaires, cela a été plus rapide.

MMARTIN : Sauf que le Département n'a pas été reconnu en catastrophe naturelle. Il ne nous a manqué qu'une coulée de boue...

JFSAURAT : Nous avons été ralentis par les assurances et les expertises, qui ont pris du temps.

GDAGUIN : Oui.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Tout bon architecte vous dira que le délai entre un projet et sa réalisation est d'au moins trois ans. D'abord, l'étude de faisabilité prend environ six mois. Ensuite, la passation du marché public pour la sélection du maître d'œuvre nécessite également six mois, soit déjà un an. Viennent ensuite les différentes phases de conception – esquisse, APS, APD, PRO et DCE – qui s'étalent sur un minimum de neuf mois. Parallèlement, la recherche de financements peut prendre jusqu'à trois ans, notamment lorsqu'il faut répondre aux exigences des financeurs, comme l'Agence de l'eau. Il a également été nécessaire d'adapter le projet aux multiples critères d'éco-conditionnalité pour maximiser les subventions. Au total, il nous a fallu plus d'un an pour sécuriser 80 % du financement. Un projet de cette envergure prend donc un minimum de trois ans, ce qui est une norme incontournable dans ce type d'opération. Tout bon architecte vous le confirmera.

GDAGUIN : Ce n'est pas une construction.

ABOUNEMRA : Pour une rénovation, c'est exactement pareil. Sur une opération de travaux à 1 700 000 € HT, c'est un délai tout à fait normal.

JFSAURAT : On peut remercier le DGS pour le travail considérable qu'il a accompli pour obtenir ces financements. L'Agence de l'eau ne nous a pas fait de cadeau.

GDAGUIN : L'Agence de l'eau, mais aussi le gouvernement.

ABOUNEMRA : Nous avons dû batailler très fort pour obtenir de la DETR et un accompagnement financier avec la Région, avec des échanges parfois ubuesques. Le plus simple a été avec le Département de la Nièvre et le SIEEEN. Vous trouvez que cela prend du temps, mais il n'y avait que deux options : soit on ouvrait plus rapidement, avec un financement de la ville entièrement à notre charge pour 1 700 000 € HT, soit on prenait le temps de chercher des subventions, et nous ne payons que 400 000 € sur 1 700 000 € HT. C'est le choix qu'a fait la municipalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le SIEEEN et la commune d'Imphy,

Autorise le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention.

10/ HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GÉNÉRAL (PIG)

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général renforcé approuvé par le conseil municipal du 04 avril 2022, la commune d'Imphy abonde à hauteur de 50% du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 1.000 € par dossier, tout dossier sur le volet « rénovation énergétique » (DE) et le volet « autonomie / maintien à domicile » (DA).

Il est proposé de valider les deux (2) dossiers de subvention au titre du Programme d'Intérêt Général.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

NOM Prénom	Type dossier	Montant HT subvent.	Montant TTC travaux	ANAH	CD58	Ville d'Imphy	Total aides
R.B.	Autonomie	8 427,00 €	8 890,49 €	5 899,00 €	843,00€	842,50€	7 584,50 €
A.P.	Autonomie	10 740,61 €	11 814,67 €	7 518,00 €	1 074,00 €	1 000,00 €	9 592,00 €
TOTAL		19 167,61 €	20 705,16 €	13 417,00 €	1 917,00 €	1 842,50 €	17 176,50 €

DECIDE d'approuver le versement de ces subventions selon le tableau suivant :

Le montant des remboursements des cartes et droits d'entrées présentés dans le tableau ci-dessus représente la somme de 3.000 €.

11/ ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – ANNEE 2023

M. le Président de séance donne la parole à M. Jean-François SAURAT, 3^{ème} adjoint en charge du cadre de vie qui présentera ce point.

Présentation du rapport annuel 2023 sur les prix et la qualité du Service de l'assainissement collectif en 2023 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

GDAGUIN : On a toujours des réseaux qui ne sont pas au top.

JFSAURAT : Nous avons 29 kilomètres de réseaux, dont 33 % en assainissement unitaire et 66 % en assainissement séparé, avec une station d'épuration traitant 900 m³.

MMARTIN : Beaucoup d'eaux pluviales arrivent à la STEP.

JFSAURAT : Oui, beaucoup d'eaux pluviales sont traitées alors qu'elles ne devraient pas l'être, ce qui nous coûte de l'argent. Nous pouvons remercier la qualité de nos agents à la station, qui font un travail remarquable.

GDAGUIN : Ce qui m'interpelle, ce sont les réseaux qui restent en unitaire. Ce sont des montants astronomiques.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Pour la troisième tranche par exemple, du restaurant d'entreprise au pont de Pierre, nous sommes à 800 000 € d'investissement HT pour passer de l'unitaire au séparatif. De l'État, aucune subvention, pas plus que de l'Agence de l'eau. Les réseaux sont anciens et profonds, ce qui demande de la technicité et une main-d'œuvre qualifiée.

JFSAURAT : De plus, l'enrobé repose sur une dalle de béton de 80 cm, très coûteuse à casser. Pour financer ces travaux, il faudra augmenter les prix.

GDAGUIN : C'est une question de santé publique.

JFSAURAT : Non, pas du tout. C'est une question de coût lié au traitement d'eaux pluviales qui ne devraient pas se retrouver dans le réseau d'eaux usées.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

ADOpte en toutes ses dispositions le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) établi par les services techniques de la ville d'Imphy pour l'année 2023.

12/ ASSAINISSEMENT – ENGAGEMENT D'ABANDON DE LA TARIFICATION DÉGRESSIVE PAR CATÉGORIE D'USAGERS POUR L'ASSAINISSEMENT
--

M. le Président de séance donne la parole à M. Jean-François SAURAT, 3^{ème} adjoint en charge du cadre de vie qui présentera ce point.

Il est rappelé que dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention pour la rénovation de l'espace aquatique Amphélia, l'Agence de l'eau Loire Bretagne exige un engagement formel de la collectivité concernant l'abandon de la tarification dégressive par catégorie d'usagers pour le service public d'assainissement.

La Ville d'Imphy applique déjà une tarification progressive pour ce service, en cohérence avec les principes de gestion durable et équitable des ressources. Afin de satisfaire aux exigences de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de garantir l'obtention de la subvention, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération confirmant cet engagement.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : C'était une exigence de l'Agence de l'eau pour l'attribution de la subvention destinée à la piscine. Elle demande une délibération formelle précisant que la commune d'Imphy renonce à la tarification dégressive. Nous avons pourtant précisé que la commune applique déjà une tarification progressive, aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement. Cependant, cela ne suffit pas pour l'Agence de l'eau, qui exige une délibération spécifique. Certaines communes pratiquent encore une tarification avantageuse pour les gros consommateurs, notamment les agriculteurs, qui paient leur eau moins chère que les particuliers.

JJULIEN : C'est ce que nous avons à Imphy il y a quelques années, lorsque l'usine payait l'eau moins cher que les particuliers, il y a 10-15 ans. Nous avons fait machine arrière, car l'eau est devenue une ressource rare.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DÉCIDE de ne pas appliquer de tarification dégressive par catégorie d'usagers dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement ;

CONFIRME le maintien d'une tarification progressive, conforme aux principes de gestion durable et équitable des ressources en eau ;

AUTORISE Madame le Maire, ou toute personne dûment mandatée, à notifier la présente délibération à l'Agence de l'eau et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite du dossier de demande de subvention.

13/ PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE SUBVENTION CHEF DE PROJET

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de l'aide à l'ingénierie pour l'année 2025, dans le cadre du programme national *Petites Villes de Demain*. À cet effet, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Dépense prévisionnelle totale annuelle du poste	37 410 €	Autofinancement :	9 352,5 €	25 %
		<u>Aide publique sollicitée :</u>		
		- ANCT	18 705 €	50 %
		- Banque des territoires	9 352,5 €	25 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	37 410 €	Total des recettes	37 410 €	100 %

GDAGUIN : Quel est le cahier des charges que nous suivons ?

MMARTIN : Il existe un programme "Petite Ville de Demain". Comme il permet d'accéder à des financements publics, nous l'avons sollicité.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : En 2021, vous avez validé un programme d'action sur quatre axes (habitat, services, cadre de vie et commerces) devant être mis en œuvre par un chargé de projet. Aujourd'hui, c'est Laure qui occupe ce poste. Son rôle est d'identifier des actions, de les développer et de les mettre en application. Son poste est financé à hauteur de 75 % par l'État.

GDAGUIN : Et les 500 000 € qui avaient été attribués ?

ABOUNEMRA : Ce n'est pas dans ce cadre-là. La Région attribue des subventions aux villes engagées dans une démarche de revitalisation de leur centre-ville, mais les conditions sont très contraignantes et très ciblées. Le projet de traversée en fait partie.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

14/ HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION « PERMIS DE LOUER »

La municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de l'aide à l'ingénierie FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour l'année 2025. À cet effet, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux
Permis de louer	10 000 €	Autofinancement :	5 375 €	50 %
Dépenses imprévues (article L2322-1 du CGCT)	750 €	<u>Aide publique sollicitée :</u> - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	5 375 €	50 %

Total (Coût global de l'opération H.T.)	10 750 €	Total des recettes	10 750 €	100 %

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Ce matin, nous avons reçu un avis favorable pour déposer un dossier au titre du FNADT. Cela signifie que nous sommes éligibles, mais sans garantie d'obtenir la subvention. Déposer le dossier rapidement nous permet d'optimiser nos chances d'être mieux servis et/ou mieux financés.

MMARTIN : J'ai vu un reportage sur une ville de l'Yonne qui a mis en place le permis de louer. Elle applique des pénalités aux bailleurs qui louent des logements sans respecter les normes.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À la faveur d'un vote UNANIME

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Mme le maire à solliciter une subvention au FNADT et de signer tout document relatif à cette opération

15/ QUESTIONS ORALES

1-Les odeurs du crassier de « LIGNIERE » se répandent à nouveau dans plusieurs endroits de la localité. La Préfecture a-t-elle invité l'exploitant à prendre les mesures nécessaires ?

GDAGUIN : La prochaine fois, j'enverrai l'information à tous les conseillers pour que tout le monde soit au courant. Les odeurs du crassier se répandent dans plusieurs endroits de la commune. Je sais que des réunions ont lieu régulièrement en Préfecture, et j'aimerais pouvoir consulter les comptes rendus. Mme le Maire est systématiquement invitée, mais lors de la dernière réunion, aucun représentant d'Imphy n'était présent. La personne de l'association des habitants d'Imphy s'est inquiétée de l'absence d'élus à cette rencontre, qui portait justement sur les nuisances olfactives affectant la ville. Une forte odeur de soufre, très désagréable, s'est propagée, et il serait important d'interpeller le responsable du site pour savoir précisément quels éléments y sont entreposés.

MMARTIN : Je confirme la présence de ces odeurs. Notre DGS a contacté le directeur du site, qui nous a informés que des travaux sont actuellement en cours. Nous devons être plus

attentifs aux réunions en Préfecture sur ce sujet. Nous avons envisagé d'organiser une visite du site afin de poser nos questions directement. Je me suis également inquiété des écoulements pouvant provenir du crassier, et on m'a assuré que les liquides du site sont bien récupérés dans un espace dédié. Le responsable du site est tout à fait disposé à accueillir les élus pour une visite. Abdel va organiser cela dans les semaines à venir, et chacun pourra s'y rendre pour poser ses questions. Au-delà des odeurs, il est essentiel de s'interroger sur la gestion des effluents : où vont-ils, comment sont-ils traités ?

GDAGUIN : D'autant plus que, selon les informations que nous recevons, le tonnage a diminué mais les nuisances olfactives ont augmenté.

JJULIEN : Non, il n'y a pas plus d'odeurs. C'est un phénomène récent, qui dure depuis une ou deux semaines seulement. Et ce sont les mêmes odeurs qu'auparavant.

MMARTIN : Il y a une douzaine d'années, lorsque je suis revenu, j'avais signé une pétition à la boulangerie parce qu'à l'époque, on ne pouvait plus ouvrir les fenêtres tellement cela sentait mauvais.

GDAGUIN : Lors des réunions en Préfecture, nous devrions pouvoir connaître la nature exacte des déchets entreposés. Il avait été mentionné que des déchets hospitaliers étaient présents sur le site.

MMARTIN : Non, les déchets hospitaliers sont incinérés, pas enfouis. Nous devons suivre cette affaire de près et être présents à ces réunions. Nous aurons également l'occasion de poser nos propres questions lors de la visite du site. Une invitation sera envoyée au Conseil.

JJULIEN : Si ces nuisances sont liées aux travaux en cours, elles devraient bientôt cesser.

M. le Président de séance donne la parole à M. le Directeur Général des Services.

ABOUNEMRA : Nous avons reçu des signalements jusqu'au Beuche. Nous avons pris contact avec TERRALIA la semaine dernière. Leur responsable s'est montré très ouvert à la discussion et a évoqué des petits travaux de réaménagement. Il est également d'accord pour organiser une visite du site.

JJULIEN : Si ces travaux sont en cours, ont-ils été signalés en Préfecture ?

ABOUNEMRA : À la Préfecture, une nouvelle personne a repris le dossier, et elle n'a pas encore cette information.

2- Quel est l'impact de la liquidation judiciaire de l'entreprise GRENIN sur les finances de la ville ?

MMARTIN : Pour nous, les finances locales reposent principalement sur la taxe foncière, et le repreneur, s'il y en a un, devra s'en acquitter. La CCSN est intéressée, et une entreprise locale a déjà visité le site. Pour l'instant, tout est entre les mains du liquidateur judiciaire, et nous n'avons pas d'informations supplémentaires.

GDAGUIN : Qui a communiqué cette information sur un éventuel repreneur ?

MMARTIN : Radio TAMTAM. La CCSN est en charge du développement économique. Dès qu'un espace se libère, l'équipe dirigeante de la CCSN cherche à y relancer une activité économique. Il est donc probable qu'elle s'intéresse à ce site pour une future implantation.

JJULIEN : C'est bien une compétence de la Communauté de Communes.

GDAGUIN : C'est tout de même inquiétant de voir une entreprise fermer sur notre territoire.

MMARTIN : Malheureusement, nous n'avons aucun levier d'action dans ce type de situation.

JDURANTIN : Et cela ne s'arrête pas là, car Imphy Service est en redressement judiciaire pour son activité poids lourds.

JJULIEN : C'est à Sauvigny, ça.

MMARTIN : Oui, et il est de notoriété publique que le secteur du transport connaît actuellement une vague de concentration. Une entreprise de Decize est aussi concernée, car elle a récemment repris une société basée à Cercy.

JDURANTIN : CHARRIER ou ROUSSEAU ?

MMARTIN : Oui, et désormais, les camions sont basés à Saint-Éloi. Actuellement, il y a un terrain disponible, probablement pollué, mais une fois remis en état, il pourrait offrir des opportunités de développement économique. Il faudra rester attentifs à son devenir.

3- Par manque d'informations régulières, les élus de notre groupe sont fréquemment sollicités pour obtenir des réponses sur la vie municipale. Nous demandons une communication régulière en direction de TOUS les élus.

GDAGUIN : Il serait bien que nous soyons régulièrement informés sur l'avancement des travaux et autres sujets importants. Cela éviterait que les conseillers municipaux passent pour des ignorants.

JDURANTIN : Nous l'avons déjà signalé plusieurs fois. Par exemple, aujourd'hui, Mme le Maire est absente depuis un certain temps pour raisons de santé, et nous, élus, ne sommes pas au courant. Nous avons bien vu ce qui s'est passé lors des vœux, mais nous ignorions que son état s'était dégradé. Quand les habitants nous interrogent, nous ne savons pas quoi leur répondre. Je comprends que nous soyons dans l'opposition, mais un simple mail nous informant que Mme le Maire est momentanément empêchée et que M. MARTIN, 1er adjoint, assure l'intérim aurait suffi. Je ne demande rien de plus, et le reste ne nous regarde pas.

MMARTIN : Je vais te répondre. Par respect et par décence, nous devons avant tout prendre en compte les souhaits de la personne concernée. Régine ROY, comme toute autre personne, mérite que son choix soit respecté. Chaque fois que quelqu'un m'a posé la question, j'ai répondu au mieux, en accord avec sa volonté. Si l'on ne me sollicite pas directement, je ne me permettrai pas de parler à sa place. Tu sais comment cela fonctionne : un simple mail peut rapidement se transformer en rumeurs et bavardages. En règle générale, lorsque le Maire est indisponible, c'est le 1er adjoint qui prend naturellement le relais. Je me réjouis de voir que son état s'améliore progressivement. Il faut aussi noter que si la situation a pris cette ampleur lors des vœux, c'est parce qu'elle n'a pas été prise en charge à temps.

JDURANTIN : Je comprends, mais là, on entre dans un domaine qui ne nous regarde pas. Ce que je trouve dommage, c'est qu'aucun mail ne nous ait simplement informés de la situation.

MMARTIN : Retenons surtout qu'elle sera bientôt de retour en pleine forme, et nous l'attendons tous avec impatience.

Fin des débats : 20h30

POUR EXPEDITION CONFORME,

**Le 1^{er} adjoint
Pour le maire empêché ou absent
par application de l'article L.2122-17 du CGCT,**

Le secrétaire de séance

Régis BUSSY

Michel MARTIN